



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

Direction des ressources
humaines

Service
Commun des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD

Courriel
ce.dsden34scpe1d
@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 23 mai 2016

La directrice académique des
services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs
Les titulaires de secteur
du département de l'Hérault
Pour attribution

Mesdames et messieurs
Les inspecteurs de l'éducation
nationale
Pour information

Objet : Procédure d'affectation des titulaires de secteur-Rentrée scolaire 2016

Cette circulaire a pour objet de vous préciser les modalités d'affectation des titulaires de secteur.

Vous êtes actuellement affecté à titre définitif dans une circonscription ou vous venez d'obtenir un poste de titulaire de secteur au mouvement. Vous serez alors placé en AFA (Affectation à l'Année) sur des regroupements de rompus de temps-partiel et/ou de décharges de direction de cette circonscription.

Conformément aux termes de la circulaire du mouvement départemental diffusée chaque année, je vous rappelle que votre affectation peut « être modifiée à l'intérieur de la circonscription à chaque rentrée scolaire, compte tenu des modifications de regroupements effectuées par les services dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique en relation avec l'IEC de circonscription. »

Pour la rentrée scolaire 2016, une nouvelle **procédure dématérialisée** de formulaire en ligne est mise en place pour les titulaires de secteur qui souhaitent bénéficier d'une priorité ou émettre des vœux. Cette procédure remplace le formulaire papier «titulaire de secteur». Mais les règles d'affectation n'ont pas été modifiées. Ainsi, à l'issue de CAPD du 26 mai 2016, chaque titulaire de secteur recevra par courriel dans sa boîte mail académique le lien pour accéder au formulaire en ligne.

Détail des opérations :

-Public concerné

*Titulaires de secteur affectés ou maintenus sur un poste de TS (résultats connus après la CAPD mouvement du 26 mai 2016)

*Titulaires de secteur n'ayant pas souhaité participer au mouvement 2016

- Constitution des regroupements

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental validé en commission administrative paritaire. Le SCPE 1^{er} degré est chargé de constituer ces regroupements, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription.

Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.

L'affectation des titulaires de secteur sur ces regroupements est effectuée par les services à l'aide de l'imprimé dématérialisé selon un ordre de classement.

- Classement des titulaires de secteur

Le SCPE 1^{er} degré est chargé de classer les titulaires de secteur sur la base des vœux formulés sur l'imprimé en ligne. L'affectation des TS sera traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

1- Titulaire de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit à **l'identique**. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander**.

2-Titulaires de secteur affectés comme tels durant l'année scolaire 2015-2016, qui ne bénéficient pas de priorité¹, **classés en fonction de leur barème**.

3-Nouveaux titulaires de secteur, c'est-à-dire affectés comme tel à compter de la rentrée scolaire 2016, **classés en fonction de leur barème**.

3. Calendrier des opérations

Groupe de travail affectation des Titulaires de Secteur	Le 20 juin 2016
Message d'information des affectations aux intéressés par les circonscriptions	Au plus tard le 27 juin 2016

¹ Cas des TS dont le support n'est pas reconduit à l'identique ou qui n'ont pas sollicité la priorité.